



Consom Acteurs 46

Consommer autrement

Statuts adoptés à l'Assemblée Générale constitutive du 09 décembre 2011

Article 1 : Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 : Dénomination

L'association prend le nom suivant : Association Consom'Acteurs 46, pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne. La dénomination et le logo de l'association sont protégés au titre de la propriété intellectuelle. Toute utilisation du nom ou d'un attribut de l'association doit faire l'objet d'une autorisation expresse de l'association.

Article 3 : Objet

L'association a pour objet :

- D'encourager et de promouvoir le développement d'une agriculture durable, socialement équitable et écologiquement saine et de soutenir les producteurs dans cette démarche.
- De favoriser des circuits de distribution directs, courts, équitables, locaux, solidaires.
- De responsabiliser les consommateurs à travers un engagement citoyen et solidaire.
- D'organiser des actions d'information et de sensibilisation sur le monde agricole et la nutrition par divers moyens tels que des ateliers pédagogiques de jardinage sur les exploitations, des conférences et autres.
- De coordonner les relations entre adhérents et producteurs pour la mise en place de la livraison de leurs produits, dans le cadre d'une gestion désintéressée.

Article 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Siège

Le siège social se situe à la Mairie de Gourdon, Place de l'hôtel de ville 46300 Gourdon, il peut être modifié par simple décision de l'assemblée générale.

Article 6 : Indépendance

L'association est indépendante de tout parti politique et de tout mouvement religieux.

Article 7 : Membres

Pour être membre de l'Association, il faut :

- S'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.
- Adhérer aux présents statuts.

Article 8 : Radiation

Pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, voté en assemblée générale.

Article 9 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions publiques,
- les dons et aides privées que l'association peut recevoir et toutes formes de ressources non contraires à la loi.

L'association ouvre un compte de fonctionnement où seront déposés les cotisations des adhérents

Article 10 : Fonctionnement financier

Les échanges financiers entre les producteurs et les consommateurs ne doivent pas transiter par l'association. Celle-ci organise le cadre des distributions, mais ne peut pas être un intermédiaire financier.

Article 11 : Administration de l'association par un conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration élu en assemblée générale et composé au minimum :

D'un président coordinateur

D'un trésorier

D'un secrétaire

Le conseil d'administration assure la gestion courante de l'association. Il met en place les décisions prises en assemblée générale.

Le conseil d'administration rend compte de sa gestion et soumet son bilan moral et financier à l'approbation de l'assemblée générale au moins une fois par an

Les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de un an. Toutefois, leurs fonctions prennent fin de plein droit dès qu'ils cessent de faire partie de l'association.

ARTICLE 12 : Fonctionnement en Assemblée Générale ordinaire

L'association fonctionne en assemblée générale. Cette dernière se réunit autant de fois que nécessaire. Il en résulte que toutes les réunions sont des assemblées générales et que toutes les décisions sont prises lors de ces réunions.

Les adhérents sont convoqués dans un délai minimum de 15 jours, par tous les canaux d'informations y compris la convocation électronique.

Lors de la première convocation le quorum est fixé à 8 personnes minimum.

Lors de la deuxième convocation, les décisions sont votées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 13 : Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par deux membres du comité ou par 5% des adhérents.

Lors de la première convocation le quorum est fixé à 60 % des adhérents.

Lors de la deuxième convocation les décisions sont votées à la majorité des présents et des représentés.

Article 14 : Dissolution

La dissolution peut être prononcée conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 15 : Statuts

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour les modifier ou les abroger.

Article 16 : Règlement intérieur

L'association se dotera d'un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association. L'assemblée générale est seule compétente pour les modifier ou les abroger.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive, le 09 décembre 2011, à Gourdon (46)

Bertrand Guigaz, président

Denis Ougier, Secrétaire



Annexe 1 : Liste des membres fondateurs de l'association

M. Guigaz Bertrand, M. Ougier Denis, M. Valette Jacques, M. Roy Patrice, Mme Schreck Sophie, Mme Mianes Claire, Mme Boubat Brigitte, Mme Mianes Danièle, M. Ponce Joan, Melle Saule Joelle, Mme Delorme Françoise, Mme Vans Heems Martine, Melle Bouygues Nathalie, Melle Sorlier Christine, Mme Chapel Lise, Mme Meier Muriel, Mme Prevost Nadine, Melle Alberti Murielle, M. Sicard Christophe, M. Hadjadj Julien, Mme Bertin Geneviève, Mme Cordonnier Evelyne, Mme Beauchamp Bernadette, Mme Phillipson Nadège, Mme Roger Annie.